

Ressources naturelles

Périodes de chasse et limites de prises pour 2005-2006 (05/09/12)

NB 1158

le 12 septembre 2005

FREDERICTON (CNB) - Le ministère des Ressources naturelles a publié aujourd'hui une liste des périodes de chasse et des limites de prises au Nouveau-Brunswick.

Périodes de chasse et limites de prises pour 2005-2006

Le 20 septembre 2005	Clôture de la saison de chasse aux nuisibles de 2005 pour résidents et non-résidents.
Du 12 au 24 septembre 2005	Saison de chasse à l'arc à l'ours noir pour résidents et non-résidents. (Chasse fermée dans les îles Grand Manan et Campobello.) La limite de prises est d'un animal de l'un ou l'autre sexe.
Du 22 au 24 septembre 2005	Saison de chasse à l'orignal pour résidents et non-résidents. La limite de prises est d'un orignal (mâle ou femelle). Les orignaux ne peuvent être abattus que dans la zone d'aménagement pour la faune indiquée sur le permis.
Du 1 ^{er} octobre au 5 novembre 2005	Saison d'automne de chasse ordinaire à l'ours noir et au coyote, ouverte aux résidents et aux non-résidents. (Chasse fermée dans les îles Grand Manan et Campobello.) La limite de prises est d'un ours par année, de l'un ou l'autre sexe. Il n'y a aucune limite pour le coyote. Les non-résidents ne peuvent chasser que dans la zone d'aménagement pour la faune indiquée sur leur permis.
Du 1 ^{er} octobre au 3 décembre 2005	Saison de chasse à la gélinotte huppée et au tétras du Canada (arc et arme à feu) pour résidents et non-résidents, y compris les chasseurs mineurs. La

	limite quotidienne de prises est de six oiseaux (gélinottes et téttras) et la limite de possession, de 12.
Du 1 ^{er} octobre 2005 au 28 février 2006	Saison de chasse au lièvre d'Amérique pour résidents et non-résidents, y compris les chasseurs mineurs. La limite quotidienne de prises est de 10 lièvres et la limite de possession, de 20.
Du 1 ^{er} octobre 2005 au 28 février 2006	Saison de chasse à la marmotte d'Amérique , au coyote, à la corneille et au cormoran pour résidents et non-résidents, y compris les chasseurs mineurs (seulement lorsqu'il y a une saison de chasse aux oiseaux migrateurs d'ouverte). Aucune limite de prises.
Du 3 octobre au 19 novembre 2005	Saison de chasse à l'arc au chevreuil pour résidents et non-résidents. La limite de prises est d'un chevreuil à bois ou d'un chevreuil sans bois (seulement par le ou la titulaire de permis). Les chasseurs qui abattent un chevreuil pendant cette saison ne peuvent prendre part à la saison de chasse ordinaire, avec cependant une exception : les chasseurs à l'arc qui abattent et enregistrent un chevreuil sans bois dans la zone d'aménagement pour la faune 27 au cours de la saison de trois semaines réservée uniquement à la chasse à l'arc (du 3 au 22 octobre) pourront acheter un autre permis pour chasser le chevreuil à bois dans n'importe quelle zone d'aménagement pour la faune ouverte à cette chasse. Cette possibilité est réservée aux archers qui ont été choisis lors du tirage au sort des permis de chasse à l'arc au chevreuil sans bois de 2005.
Du 24 octobre au 19 novembre 2005	Saison de chasse ordinaire au chevreuil pour résidents et non-résidents. La limite de prises est d'un chevreuil à bois ou d'un chevreuil sans bois. Les chevreuils sans bois ne peuvent être récoltés que par les chasseurs dont le nom a été choisi pour une zone d'aménagement pour la faune donnée lors

	du tirage au sort des permis de chasse au chevreuil sans bois de 2005.
Du 1 ^{er} mars au 20 septembre 2006	Saison de chasse aux nuisibles pour résidents et non-résidents. Un permis de chasse aux nuisibles est valide pour la marmotte d'Amérique , le coyote, le cormoran et la corneille. Aucune limite de prises.
Du 17 avril au 24 juin 2006	Saison du printemps de chasse à l'ours noir et au coyote pour résidents et non-résidents. (Chasse fermée dans les îles Grand Manan et Campobello). La limite de prises pour l'ours est d'un animal par année. On ne peut chasser que les ours noirs non accompagnés d'un ou de plusieurs oursons. Il n'y a pas de limite de prises pour le coyote.

Pour plus de renseignements sur la chasse, consultez le site Web du ministère des Ressources naturelles à l'adresse <http://www.gnb.ca/0078/>.

2005-09-12

PERSONNE-RESSOURCE : Brent Roy, Direction des communications, Ressources naturelles, 506-453-2614.

2005-09-12